

Congés Exceptionnels - Agents de droit privé

Ai-je droit
de
m'absenter
hors congés ?

Notre convention collective et le droit du travail, permettent un certain nombre d'absences rémunérées pour certains évènements liés à l'agent ou sa famille. Ces journées sont accessibles à tous salariés de droit privé (CDI, CDD y compris les contrats aidés), sans condition d'ancienneté. Ces journées restent soumises à accord préalable du manager et sont soumises à nécessité de service et doivent être justifiées. Les demandes et les justificatifs se posent sur Horoquartz (demande d'absences).

i Ces absences peuvent être, pour certaines, fractionnées et doivent être posées au plus près de l'évènement.
Elles doivent être saisies et justifiées sous Horoquartz.

J'ai le
droit à
combien
de jours ?

Congés pour enfant, conjoint, parent malade ou garde d'enfant.

Souvent appelé à tort congés enfants malade, cela recouvre l'ensemble des absences pour assister ou accompagner vos enfants, conjoints ou parents (par exemple soins en Hôpital de jour, recherche d'Ephad, grève scolaire, etc.). Vous avez le droit par année civile à **5 jours à plein traitement** (HQZ-GD00) et **5 jours à demi-traitement** (HQZ-GD50).

💡 Pensez à toujours échanger avec votre N+1 et à demander en amont le bénéfice de ces jours d'absence rémunérés!

Congés pour les parents d'enfants atteints de maladies chroniques ou de cancers

En cas d'annonce de la survenue chez un enfant d'une pathologie chronique ou d'un cancer vous pouvez bénéficier de **5 jours d'absence** (HQZ-SURV). Il existe une liste d'Affections Longue Durée, de maladies rares et d'allergies sévères (c. trav. art. D. 3142-1-2).

Même si mon enfant développe certaines pathologies

Ai-je
droit de
m'absenter
hors congés ?

Congés pour évènements familiaux

Vous pouvez bénéficier de jours pour un certain nombre d'évènements survenant dans votre famille ou pour vous-même.

- En cas de **naissance d'un enfant**, la CCN vous octroie 3 jours (HQZ-NAISS), et en cas **d'adoption d'un mineur**, vous pouvez bénéficier de 10 jours (HQZ-CEAD).
- En cas de **mariage ou PACS** :
 - de l'agent : 5 jours d'absence autorisée sont octroyés (HQZ-MPAE)
 - d'un enfant : 2 jours (HQZ-MPEN)
 - des frères-sœurs, beaux-frères, belles-sœurs : 1 jour (HQZ-MPFA).
- Vous avez également droit à 3 jours en cas de **déménagement** (HQZ-DEME).

Congés de courte durée pour évènements familiaux

Vous pouvez également bénéficier de jours d'absences exceptionnels en cas de décès survenus dans votre entourage familial.

- En cas de **décès** :
 - d'un enfant : de 12 à 14 jours sont octroyés
 - du conjoint : 5 jours
 - d'un parent : 4 jours
 - d'un autre ascendant ou descendant : 2 jours
 - d'un frère, beau-frère, d'une sœur ou belle-sœur, d'un ascendant ou descendant du conjoint : 3 jours

Ces demandes se font sous le code HQZ-DCPP

Et en cas d'évènement familial grave



*En complément de l'autorisation spéciale d'absence de 14 jours, si l'enfant décédé était âgé de moins de 25 ans, l'agent bénéficie également de droit, sur demande, d'une autorisation spéciale d'absence de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à partir du décès.

Il est important que votre fiche sous OSIRHIS soit à jour concernant vos conjoints et enfants. Cela facilitera l'octroi des jours.

Et si j'ai un souci ou une question ?

La FSU Emploi est là pour vous aider à faire valoir vos droits, contactez-nous !



Facebook FSU
Emploi HdF



Mail FSU
Emploi HDF



Instagram FSU
Emploi HDF



www.fsuemploi-hdf.fr